PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DESAMONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 6 juin 2023 à 18 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences:

Frédéric Broué Hugo Berthelet Chantal Gauthier Nathalie Dion Sylvain Marinier Brigitte Voss

Marc Tassé

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 18h07.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, étant tous présents, les membres du conseil municipal consentent à modifier l'ordre du jour :

- 1. en modifiant le titre du point 6 : "un emprunt de 2 000 000 \$" pour le texte suivant "un emprunt de 4 500 000 \$";
- 2. en reportant le point 7 à une séance ultérieure.

2023-06-262 2. Modification - Résolution 2023-01-08 - Affection de l'excédent de fonctionnement - Ville - Inventaire de signalisation

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-01-08 adoptée par le conseil lors de la séance du 24 janvier 2023 relativement à des honoraires professionnels afin de répertorier l'inventaire de toute la signalisation sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT les discussions concernant les besoins de la Ville et les services offerts;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Initiales			
Greffier			

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. de remplacer le paragraphe de la section "ET RÉSOLU" par le suivant et de le numéroter paragraphe 1:
 - "1. que le conseil affecte de l'excédent de fonctionnement
 Ville (71-100-00-000), un montant maximum de 40 160,77 \$, taxes incluses, pour des honoraires professionnels afin de répertorier l'inventaire de toute la signalisation sur le territoire de la Ville (71-200-10-133);"
- 2. d'autoriser le directeur général à signer tout document nécessaire à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-263

3. Octroi de contrat - Fourniture de bicarbonate de sodium - GI-2023-034

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de bicarbonate de sodium numéro GI-2023-034;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 124 715 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions ouvertes le 26 mai 2023 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	11902997 Canada inc. (Lubrifiants Sentinel)	131 301,45 \$
2.	Brentag Canada inc.	161 884,80 \$
3.	Univar Solutions Canada Ltd.	127 249,73 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro HM-100834, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société Univar Solutions Canada Ltd., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture de bicarbonate de sodium pour un montant de 127 249,73 \$, incluant les taxes applicables,

initiales			
Maire	Greffier		

conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2023-034, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-264

4. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 121 200 \$ - Services professionnels - Mise à niveau des équipements CVCA et de la distribution électrique de l'usine d'épuration des eaux

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite obtenir des services professionnels en mécanique du bâtiment et électricité afin de mettre à niveau les équipements CVCA (chauffage, ventilation, conditionnement de l'air) et la distribution électrique à l'usine d'épuration des eaux;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100591, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- d'octroyer à la société FNX-Innov inc. un contrat pour des services professionnels en mécanique du bâtiment et électricité afin de mettre à niveau les équipements CVCA (chauffage, ventilation, conditionnement de l'air) et la distribution électrique à l'usine d'épuration des eaux, pour un montant de 52 500 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
- 2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente:
- 3. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

initiales			
Maire	Greffier		

2023-06-265

5. Annulation de contrat - Octroi de contrat de gré à gré entre 50 000 \$ et
 121 200 \$ - Services professionnels – Étude d'évaluation de la sécurité
 Barrage du Petit lac des Sables – GI-2022-056E

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'étude d'évaluation de la sécurité du barrage du Petit lac des Sables ainsi que les correctifs à y apporter, et ce, conformément aux dispositions des articles 16 et 17 de la Loi sur la sécurité des barrages ainsi qu'à celles des articles 50 et 51 du Règlement sur la sécurité des barrages;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs et a reçu deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution numéro 2023-03-116, la Ville avait octroyé le contrat de gré à gré à FNX-Innov inc., plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QU'il appert finalement que l'offre de service de FNX-Innov inc. n'incluait pas l'ensemble des services requis par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Parallèle 54 Expert-Conseil inc. a confirmé la validité de son offre soumise le 19 janvier 2023, laquelle inclut toutes les sections des études du rapport requis au devis de la demande de prix;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100594, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'annuler le contrat octroyé à FNX-Innov inc. au terme de la résolution numéro 2023-03-116 et d'abroger ladite résolution;
- 2. d'octroyer à la société Parallèle 54 Expert-Conseil inc., un contrat de services professionnels pour l'étude d'évaluation de la sécurité Barrage du Petit lac des Sables GI-2022-056E, au montant de 64 730,93 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, le tout, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;

initiales		
Maire	Greffier	

- 3. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
- 4. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

 Dépôt - Projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 500 000 \$ et avis de motion (2023-EM-360)

La conseillère Brygitte Voss dépose le projet de règlement numéro 2023-EM-360 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 500 000 \$ et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

 Dépôt - Projet de règlement - Programme d'aide financière -Construction, rénovation et location annuelle de logements locatifs et logements locatifs abordables pour fins résidentielles et avis de motion (2023-M-361)

Point reporté.

2023-06-266

 Adoption - Règlement numéro 2023-U51-13 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 – Modifications générales

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 23 mai 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement, lequel vise à :

- modifier le tableau de tarification
- modifier l'article 3.6.1 pour ajouter des cas nécessitant l'obtention d'un certificat d'autorisation;
- modifier l'article 3.6.2 concernant les documents et plans à soumettre lors d'une demande de certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

initiales			
Maire	Greffier		

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2023-U51-13 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 – Modifications générales*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. Dépôt - Procès-verbal de correction - Règlement 2023-EM-316-1

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction du Règlement numéro 2023-EM-316-1 modifiant le règlement numéro 2021-EM-316 décrétant une dépense et un emprunt de 1 359 000 \$ pour l'aménagement d'une piste cyclable protégée et d'un bouclage d'aqueduc – chemin de la Rivière, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 117 000 \$, abrogeant le procès-verbal de correction daté du 19 mai 2023 dudit Règlement numéro 2023-EM-3016-1 ainsi que du règlement modifié, lesquels documents ont été confectionnés conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes.

10. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

11. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour	étant épuisé,	la séance	est levée	sans	autre	formalité.	
est 18h10.							

Le président de la séance,	
Monsieur Frédéric Broué	
La greffière,	
Me Stéphanie Allard	

Initiales			
Maire	Greffier		